

L'ecclésiologie de Karl Barth est-elle de type congrégationaliste baptiste ?

par **Thomas POËTTE**,
pasteur stagiaire
FEEBF, Orléans

Introduction

Karl Barth (1886-1968), pasteur et théologien réformé suisse, a une ecclésiologie quelque peu originale, en tout cas au vu de son appartenance confessionnelle. Il consacre plusieurs parties du quatrième volume de sa *Dogmatique* à ce sujet, dans le cadre de sa sotériologie. Mais déjà plusieurs années avant de publier ces sections ecclésiologiques de sa *Dogmatique*¹, Barth avait travaillé le sujet de l'Église à travers une série de conférences, qui ont été compilées dans le livre *L'Église*, publié par les éditions Labor et Fides².

Force est de constater que tant dans ses conférences que dans sa *Dogmatique*, Barth n'épouse pas l'ecclésiologie réformée classique. Sur plusieurs points, il semble plutôt tenir des positions congrégationalistes, voire baptistes³. Mais est-ce vraiment le cas ? Si oui, peut-on pour autant qualifier *toute* son ecclésiologie de baptiste, sans nuancer ? Voilà ce à quoi nous essaierons de répondre ici.

Avant de commencer, il nous faut encore traiter une question méthodologique : comment faire dialoguer l'ecclésiologie de Barth avec une ecclésiologie de type baptiste ? Nous reprendrons pour cela

¹ Le premier tome de la *Dogmatique* traitant d'ecclésiologie a été publié en 1953. Voir K. Barth, *Dogmatique*, IV/1***.

² K. Barth, *L'Église*, Genève, Labor et Fides, 1964.

³ Nous utilisons ici le terme au sens large, non pour désigner les positions des dénominations qui se réclament explicitement du baptisme, mais pour qualifier toute ecclésiologie de type baptiste.

les six thèses qui, selon Nigel Wright⁴, définissent ce type d'ecclésiologie. Nous les définirons succinctement puis essayerons de montrer en quoi Karl Barth s'inscrit en continuité, ou en discontinuité, avec celles-ci. Ces thèses concernent l'autorité de l'Écriture en matière d'organisation ecclésiale, le caractère professant de l'Église, le baptême de croyants, le sacerdoce universel, l'autonomie de l'Église locale et la séparation de l'Église et de l'État.

L'autorité de l'Écriture en matière d'organisation ecclésiale

Pour Nigel Wright, le baptisme se caractérise, entre autres, par l'article de foi suivant : les Écritures ont l'autorité suprême quant à l'organisation ecclésiale⁵. Karl Barth ne formule pas tout à fait l'autorité de la Bible ainsi. Il souligne plutôt qu'en tout ce qui concerne la vie chrétienne, l'autorité suprême est Jésus-Christ. L'organisation ecclésiale, ou le droit ecclésiastique⁶, est donc fondée sur le rapport de la communauté avec son Seigneur. Le théologien suisse nomme cela le principe « christologico-ecclésiologique »⁷. La communauté, corps du Christ, est soumise au Christ, qui est sa tête. Le Christ est le sujet actif, premier, de l'ordre de la communauté, et celle-ci n'est que le sujet second. Elle n'est pas son propre droit, son propre ordre, et n'en dispose pas. Elle le reçoit et le met en œuvre. C'est pourquoi Barth parle aussi, à la suite d'Erik Wolf, de « christocratie fraternelle » pour désigner la communauté. Que le Christ fonde et dirige son Église, voilà ce que doit refléter le droit ecclésiastique.

Se pose alors la question suivante : comment l'Église peut et doit, concrètement, écouter la voix de son Seigneur et s'y soumettre ? Barth répond :

La voix qu'il faut écouter est celle de Jésus-Christ telle qu'elle est attestée dans l'Écriture sainte. Jésus-Christ est la tête, le Seigneur vivant de la communauté sous la forme attestée dans

⁴ N.G. Wright, *Free Church, Free State. The Positive Baptist Vision*, Milton Keynes, Paternoster, 2005, pp. 42-43. Nigel Wright présente en fait sept thèses qui définissent l'ADN baptiste, mais nous ne reprendrons pas la thèse sur la liberté de conscience qui n'est pas directement ecclésiologique.

⁵ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, pp. 42-43.

⁶ La formule « droit ecclésiastique », utilisée par Barth, est peut-être plus pertinente que celle d'« organisation ecclésiale », car la première, plus juridique, dit la nécessité de la précision et de la rigueur de ce droit, alors que la seconde pourrait favoriser la « pente » pragmatique, qui est souvent celle du congrégationalisme.

⁷ K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, pp. 76-78.

l'Écriture sainte. [...] C'est donc concrètement l'Écriture que la communauté doit écouter pour être au clair au sujet de l'ordre et du droit qui doivent être les siens dans son combat contre le désordre et l'erreur ecclésiastiques⁸.

Cela ne signifie pas que l'ordre de la communauté vétérotestamentaire ou même celui de la communauté néotestamentaire soient normatifs pour l'Église d'aujourd'hui, mais plutôt que la communauté chrétienne doit discerner dans le droit ecclésiastique des communautés bibliques, dont témoigne l'Écriture, la voix de son Seigneur, et y obéir. C'est Jésus-Christ s'attestant lui-même dans la Bible, et que la Bible atteste, qui doit être écouté, et non pas ce qu'ont fait les croyants de jadis en l'écoutant.

Il faudrait aussi détailler ici la doctrine de l'Écriture de Barth, mais cela nous conduirait en dehors des limites de notre étude. Rappelons simplement que pour ce dernier, l'Écriture n'est pas Parole de Dieu, elle le *devient*. La Parole de Dieu est événement, et ne peut être figée dans un écrit. C'est par libre grâce de Dieu, par le Saint-Esprit, que l'événement qui a eu lieu en Jésus-Christ et dont tout dépend est rendu contemporain à la communauté, à travers l'Écriture⁹. Ainsi, si le fondement de la communauté est événementiel, comment en serait-il autrement de la communauté elle-même ? Barth envisage effectivement l'Église comme le rassemblement des hommes et des femmes à qui il a été donné de répondre, par l'écoute et l'obéissance, à la parole que Jésus leur adresse¹⁰. Et ce rassemblement est un événement dont le Christ est souverain¹¹.

⁸ K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, p. 79.

⁹ Voir H. Blocher, *Prolegomènes. Introduction à la théologie évangélique*, Faculté Libre de Théologie Évangélique, 1976, p. 22.

¹⁰ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, pp. 79-80 (texte publié initialement dans *Theologische Studien* 22, 1947 ; il s'agit d'une étude préparatoire à la conférence d'Amsterdam de l'Assemblée du Conseil Œcuménique de 1948) ; et K. Barth, *Dogmatique*, IV/1***, p. 10.

¹¹ Il faut d'ailleurs noter que l'affirmation selon laquelle l'Église est un événement ne signifie pas qu'elle n'a pas de consistance temporelle, mais plutôt qu'elle n'existe qu'en vertu de l'événement qui a eu lieu en Jésus-Christ, et qu'ainsi sa stabilité, sa permanence, est exclusivement le fait de Dieu. Voir les remarques à ce propos d'A. Nisus, *L'Église comme communion et comme institution. Une lecture de l'ecclésiologie du cardinal Congar à partir de la tradition des Églises de professants*, Cogitatio fidei 282, Paris, Le Cerf, 2012, p. 230. Voir aussi les développements de Barth sur la permanence de l'Église dans K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, pp. 55-72.

On peut donc noter que, tant pour le baptême que pour l'ecclésiologie barthienne, c'est bien l'Écriture qui est la source et la norme du droit ecclésiastique. En conséquence, la question de l'ordre de l'Église n'est pas une question secondaire, simplement administrative ou fonctionnelle, c'est « une question d'obéissance » et « de premier plan »¹². Cependant, la manière dont l'Écriture est norme est sensiblement différente que l'on soit congrégationaliste baptiste ou que l'on suive l'ecclésiologie de Barth. Même si cette différence ne fait pas de Barth un « non-congrégationaliste », c'est une nuance importante à noter, au vu des conséquences qu'elle a sur la conception même de l'Église.

Le baptême des croyants

Les baptistes sont « credobaptistes »¹³ : ils défendent le baptême des croyants (et non pas le baptême *d'adultes*, puisqu'un enfant, à partir d'un certain âge, bien que difficile à fixer, est capable de confesser personnellement sa foi). Ainsi, le baptême d'eau est perçu comme le signe d'un engagement personnel et responsable (1 P 3,21), à travers lequel le baptisé s'engage à suivre le Christ¹⁴. Le baptisé *confesse* sa foi par le baptême. C'est pourquoi Henri Blocher parle d'œuvre homologétique (du grec *ὁμολογία*) pour désigner le baptême¹⁵. Cette confession est déjà un fruit de l'Esprit dans la vie du croyant. D'ailleurs les baptistes distinguent baptême d'eau et baptême dans l'Esprit : le premier est la conséquence du second, et non l'inverse.

Qu'en dit Barth ? Bien que de tradition réformée, Barth s'oppose au baptême des nourrissons¹⁶. En effet, il envisage le baptême comme le « oui » humain – c'est-à-dire le « oui » du baptisé – exprimé en réponse à la grâce Dieu¹⁷. Plus précisément : « Le baptême chrétien est la confession de foi fondamentale qui groupe la communauté chrétienne et ceux qui y adhèrent »¹⁸. Et c'est bien parce que le bap-

¹² K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, p. 83.

¹³ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 71.

¹⁴ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 89.

¹⁵ Notes de cours de la Faculté Libre de Théologie Évangélique de Vaux-sur-Seine.

¹⁶ C.A. Carter, « Karl Barth's Revision of Protestant Ecclesiology », *Perspectives in Religious Studies* 22/1, 1995, p. 41.

¹⁷ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 44.

¹⁸ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 76. Il faut aussi noter que Barth associe au caractère homologétique du baptême la notion de prière : le baptisé confesse sa foi par son baptême d'eau, et *prie Dieu de le maintenir dans cette foi, de le maintenir*

tême est une libre décision, impliquant engagement de la part du baptisé, qu'un « baptême d'enfants ne peut certainement pas entrer en ligne de compte »¹⁹. Barth affirme même que le pédobaptême est une « maladie » dont l'Église doit guérir²⁰.

Pour autant, les enfants présents au milieu de l'Église ne sont pas des « intrus ». Les enfants des chrétiens sont différents des autres enfants : ils vivent au milieu du peuple de Dieu, bien que n'en étant pas membres. Ils sont les enfants de la promesse (Ac 2,39), ils bénéficient de la prière et du témoignage de la communauté²¹. Nigel Wright défend les mêmes thèses dans son chapitre qui s'intitule justement : « Les enfants de l'Église : le peuple de la promesse »²².

Une question se pose alors : faut-il (re)baptiser ceux qui, après avoir été baptisés nourrissons, prennent la libre décision de l'engagement et de la confession de leur foi ? Cette question fait débat parmi les congrégationalistes de type baptiste. Certains considèrent que si une personne ne souhaite pas se faire (re)baptiser, et si tous les éléments de l'initiation chrétienne sont présents, même dans le désordre, alors une telle personne peut être acceptée comme membre de la communauté. En revanche, si la personne souhaite se faire (re)baptiser, on la (re)baptisera²³. D'autres souhaitent un (re)baptême systématique. Barth ne défend ni la première position, ni la seconde. Il écrit à propos du baptême des tout petits : « Leur baptême a certainement eu lieu d'une manière extrêmement contestable et problématique, parce qu'irrégulière, mais il n'a pas été accompli d'une manière qui soit purement et simplement non valable »²⁴. Le (re)baptême de ceux qui ont été baptisés nourrissons est donc hors de propos.

Un autre point important, et qui place ici Barth en continuité avec les thèses baptistes, c'est que le baptême est aussi compris comme l'entrée du baptisé dans la communauté. Le baptême est un acte communautaire, il est administré par la communauté chrétienne²⁵. Et

dans l'œuvre de régénération opérée en lui par l'Esprit. Voir par exemple K. Barth, Dogmatique, IV/4, pp. 43, 105. Mais c'est tout de même le caractère homologétique qui est dominant dans ses écrits. Il semble que, pour Barth, le baptisé prie Dieu de continuer son œuvre en lui, non pas de la débiter, même si certaines de ses formules sont ambiguës.

¹⁹ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 192.

²⁰ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 205.

²¹ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 193.

²² N.G. Wright, *Free Church, Free State*, pp. 140ss.

²³ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, pp. 88-89.

²⁴ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 199.

²⁵ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, pp. 45, 136-137.

lorsque celle-ci baptise, elle reconnaît non seulement la foi du baptisé, mais aussi son appartenance à elle-même²⁶. Du côté du baptisé, la repentance qu'il exprime par son baptême prend premièrement la forme d'une solidarité nouvelle avec la communauté : « Il a acquis les privilèges de ses membres, mais, en même temps, il est entré dans le service qui est le leur ; intérieurement et extérieurement, il est devenu solidaire d'eux, que ce soit dans la victoire ou la défaite, dans l'honneur ou la honte »²⁷.

Ces considérations nous conduisent naturellement à notre point suivant : l'ecclésiologie de professants.

Des Églises de professants

Tant en ecclésiologie baptiste qu'en ecclésiologie barthienne, la doctrine du baptême des croyants implique une conception professante de l'Église. L'ecclésiologie professante se fonde sur la conviction théologique (et non pas sur un simple constat sociologique) que l'Église est la communauté des disciples de Jésus-Christ rassemblés par l'Esprit. Dans une conférence de 1948, Barth affirme très clairement que l'Église est une communauté *convoquée* par son Seigneur. Il ajoute :

Nul ne lui appartient par la naissance ou l'origine, nul n'en fait partie parce qu'il appartient à une famille chrétienne ou à un peuple chrétien, ou encore en vertu de quelque disposition que d'autres auraient pu prendre pour lui ; mais nul n'en fait partie non plus simplement en vertu d'une décision autonome, d'une adhésion, d'une expérience religieuses intime ou de quelque conversion personnelle²⁸.

Notons que cette conception de l'Église comme *convocatio* écarte la critique d'associationisme qui est souvent faite à l'ecclésiologie professante²⁹. Et Barth a maintenu ces positions dans ses écrits plus tardifs. Il les réaffirme dans sa *Dogmatique*, en écrivant par exemple que ce n'est pas le baptême qui constitue la communauté, mais bien l'Esprit rassemblant les élus³⁰. Citant la parabole du

²⁶ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 51.

²⁷ K. Barth, *Dogmatique*, IV/4, p. 142.

²⁸ K. Barth, « L'Église véritable », dans *L'Église*, pp. 63-64 (texte publié initialement dans *Christliche Gemeinde im Wechsel der Staatsordnungen*, EVZ Zollikon, 1948).

²⁹ Voir A. Nisus, *L'Église comme communion et comme institution*, p. 229.

³⁰ K. Barth, *Dogmatique*, IV/1***, pp. 58-59.

bon grain et de l'ivraie (Mt 13,24ss), Barth concède tout de même qu'il puisse y avoir, au sein de l'Église visible, des membres baptisés qui ne soient pas de véritables chrétiens, qui n'aient pas été appelés et élus par l'Esprit, et qui ne soient donc pas des véritables membres du corps du Christ³¹. Cependant, cette concession n'est pas l'acceptation d'une ecclésiologie multitudiniste³². Il s'agit simplement, pour Barth, de reconnaître que la communauté, en tant que société humaine, peut faire des erreurs de jugement lorsqu'elle baptise et intègre en son sein de nouveaux membres. Mais Barth s'empresse d'ajouter que « ce serait aussi aller trop loin que de penser [...] que nous ne pouvons tenir qu'improprement l'Église telle que nous la voyons pour la communauté de Jésus-Christ »³³. L'Église est donc bel et bien le rassemblement des croyants convoqués par l'Esprit.

Même la notion d'apostolicité de l'Église, telle que Barth la comprend, implique le caractère professant de la communauté. En effet, dire que l'Église est apostolique signifie que les hommes qui la composent ont reçu de l'Esprit « la liberté de confesser qu'ils sont éclairés et vaincus par ce témoignage, c'est-à-dire par Celui auquel l'Écriture rend témoignage »³⁴. L'Église est la communauté de ceux qui professent la foi apostolique. Sur ce point, Karl Barth se situe donc en pleine continuité avec l'ecclésiologie baptiste.

Le sacerdoce de tous les croyants

La tradition congrégationaliste a mis l'emphasis sur le thème du sacerdoce universel, sur l'Église comme peuple de prêtres (1 P 2,9). Bien sûr, l'affirmation du sacerdoce de tous les croyants se trouve déjà chez les Réformateurs magistériels, mais comme le souligne Carter, « en pratique, les Réformateurs n'ont pas ouvert le ministère aux laïcs »³⁵. Pour l'ecclésiologie congrégationaliste, l'affirmation du sacerdoce universel a des conséquences pratiques sur l'organisation ecclésiale. C'est parce que tous sont prêtres, et que Christ a promis d'être au milieu d'eux lorsqu'ils se réunissent en son nom (Mt 18,15-20), que le discernement de la volonté de Dieu se fait par toute la

³¹ K. Barth, *Dogmatique*, IV/1***, p. 60.

³² En revanche, le choix de la parabole du bon grain et de l'ivraie pour fonder cette concession est maladroit : le champ de la parabole désigne le monde (Mt 13,38), et non pas l'Église.

³³ K. Barth, *Dogmatique*, IV/1***, p. 61.

³⁴ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 80. Voir aussi K. Barth, *Dogmatique*, IV/1***, p. 85.

³⁵ C.A. Carter, « Karl Barth's Revision of Protestant Ecclesiology », p. 40.

communauté, et non seulement par un clergé. Il faut dès lors noter qu'à proprement parler, le congrégationalisme n'est pas un système démocratique. Bien qu'il puisse en emprunter les traits, le congrégationalisme est fondamentalement une christocratie³⁶ : la communauté rassemblée recherche la volonté du Christ pour elle, et non pas la sienne propre. C'est le Christ, et non la congrégation, qui est la tête du corps.

Barth, de son côté, considère que la structure ecclésiale n'est pas une fin en soi³⁷. Ainsi, celle-ci doit être évaluée « à la lumière du critère suivant : assure-t-elle, oui ou non, cette liberté [liberté à l'égard de l'activité réformatrice permanente du Christ] ? »³⁸. Et cette liberté est effectivement assurée lorsqu'aucune autorité humaine ne s'interpose entre le Seigneur et sa communauté. « L'action de Jésus-Christ, le Seigneur vivant, dans la communauté vivante, est immédiate, et non médiata ; elle ne s'exerce pas à travers un système de représentation, quel qu'il soit, par le moyen d'une série d'instances inventées par des hommes »³⁹. Barth a même quelques lignes assez « acides » envers les systèmes épiscopal et presbytéro-synodal :

L'objection de principe qu'il faut faire aux constitutions papales, mais aussi épiscopales et presbytériennes-synodales, c'est qu'elles ne favorisent pas la disponibilité, l'ouverture et la liberté de la communauté à l'égard de la Parole de Dieu, ni par conséquent la réformation de l'Église, mais qu'elles y font au contraire obstacle. Elles reposent toutes sur une étrange contradiction ; elles font *trop peu* confiance aux hommes – j'entends aux chrétiens rassemblés en communauté vivante du Seigneur Jésus-Christ – et en même temps elles font *trop* confiance aux hommes – j'entends à certains hommes élus par des hommes en qualité de ministres et de représentants dans l'Église et au-dessus d'elle⁴⁰.

³⁶ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 123 (nous traduisons de l'anglais). Nigel Wright mentionne d'ailleurs Barth lorsqu'il parle de christocratie. Voir aussi A. Nisus, « Autorité et gouvernement de l'Église : le congrégationalisme révisité », *Les Cahiers de l'École Pastorale* 72, 2009, p. 5.

³⁷ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 102.

³⁸ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 95.

³⁹ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 96.

⁴⁰ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 103. C'est l'auteur qui souligne. Dans la version finale de la conférence d'Amsterdam (1948), Barth nuance légèrement la critique contre le

Dans l'Église telle que Barth la conçoit, chaque croyant est appelé à servir, chacun à sa manière, mais « dans une originalité et une sollicitation égales pour chacun »⁴¹. Il n'y a donc pas de différence ontologique entre les ministres du culte et les autres croyants⁴². De plus, le sacerdoce universel implique une confiance mutuelle entre frères et sœurs. Non pas une confiance naïve, mais une confiance fondée sur la confession commune des péchés et sur un baptême commun. Et c'est sur la base de cette confiance, qui reconnaît ses limites (on ne voit pas ce qu'il y a réellement dans le cœur de l'autre), que la communauté chrétienne peut s'édifier tout entière⁴³.

Fait significatif, Barth cite régulièrement Matthieu 18,20 pour mettre en lumière cette action immédiate du Christ sur sa communauté⁴⁴. Ce texte biblique est en effet un des textes-clés du congrégationalisme. On le voit bien : Karl Barth épouse largement les positions congrégationalistes sur la question du sacerdoce de tous les croyants. Et c'est ce thème du sacerdoce universel qui fonde l'affirmation selon laquelle l'Église locale est la manifestation concrète et visible de l'Église une, sainte, catholique, apostolique. Voilà ce qu'il nous faut maintenant traiter.

L'autonomie de l'Église locale

Nous traiterons ce point plus succinctement que le précédent, car il n'en est que la conséquence logique. En effet, si c'est la présence du Christ au milieu de quelques croyants qui se réunissent pour confesser son nom de manière multiforme qui est constituante de l'Église (Mt 18,20), alors c'est la communauté locale qui est l'expression concrète et privilégiée de l'Église une, sainte, catholique et apos-

système épiscopal et presbytéro-synodal. Il écrit en effet : « On reprochera au système *papal* et même, bien que dans une moindre mesure, aux constitutions *épiscopale*, *consistoriale* et *presbytérienne-synodale* d'être plus nuisibles qu'utiles à la liberté de la Parole de Dieu pour la congrégation ». Voir K. Barth, « L'Église, congrégation vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 116.

⁴¹ K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, p. 91.

⁴² K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 98.

⁴³ K. Barth. *Dogmatique*, IV/2***, pp. 99-100.

⁴⁴ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 96 ; « La nature et la forme de l'Église », dans *L'Église*, p. 122 (texte initialement publié dans *Les Cahiers protestants* 2, 1948) ; *Dogmatique*, IV/1***, pp. 41, 45, 73 (ici pour dire que l'action immédiate du Christ ne dépend pas du nombre de membres de la communauté) ; *Dogmatique*, IV/2***, pp. 52, 96, 98-99.

tolique. Cette affirmation se retrouve tant dans la tradition congrégationaliste que dans l'ecclésiologie barthienne⁴⁵. Le Christ, à travers son Esprit, dispense les dons nécessaires à l'Église locale pour qu'elle organise elle-même sa vie culturelle⁴⁶.

En revanche, cela ne signifie pas que l'Église locale peut ou doit vivre en autarcie. Le fait qu'elle soit la manifestation visible de l'Église *une* implique qu'elle soit ouverte aux autres communautés locales qui, comme elle, sont dirigées par le Christ⁴⁷. Wright écrit : « Si c'est la présence du Christ dans la communauté locale [*gathering congregation*] qui la rend compétente, alors c'est le même Christ qui est présent dans la communion plus large des églises et qui lui confère aussi une autorité et une sagesse qui doivent être prises en compte »⁴⁸. Voilà pourquoi nous écrivons que la communauté locale est l'expression *privilegiée*, et non exclusive, de l'Église universelle. Les théologiens congrégationalistes ont ainsi souligné que le congrégationalisme *bien compris* n'excluait pas la mise en place de ministères translocaux pour assurer le lien d'unité entre les communautés locales⁴⁹. Barth aussi défend la nécessité de l'interdépendance entre les Églises locales lorsqu'il écrit :

Les communautés locales ne peuvent pas constituer la seule forme de l'Église une, sainte, universelle et apostolique [...]. Si chacune d'elles est l'Église au plein sens du terme, elles ne peuvent faire autrement que de reconnaître mutuellement leur identité ; donc elles s'assisteront et se conseilleront mutuellement, elles s'aideront les unes les autres à être ce qu'elles doivent

⁴⁵ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 97-98 ; *Dogmatique*, IV/1***, p. 33.

⁴⁶ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 117 ; K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, pp. 11, 99, 109.

⁴⁷ Pour Miroslav Volf, cette ouverture aux autres Églises locales fait même partie du minimum ecclésial. Voir M. Volf, *After Our Likeness. The Church as the Image of the Trinity*, Sacra Doctrina, Grand Rapids, Eerdmans, 1998, p. 157.

⁴⁸ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 183. Nous traduisons de l'anglais.

⁴⁹ T. Grantham, *The Successors of the Apostles*, Londres, 1674 ; C. Bennett, « Baptists, Bishops and the Sacerdotal Ministry », *The Baptist Quarterly* 29/8, 1982, p. 378 ; J.F.V. Nicholson, « Towards a Theology of Episcopate Amongst Baptists », *The Baptist Quarterly* 30/6-7, 1984, pp. 265-281 (n° 6) et pp. 319-331 (n° 7) ; N.G. Wright, *Free Church, Free State*, op. cit., p. 124 ; A. Nisus, « Les Églises congrégationalistes et l'épiskopè », *Les Cahiers de l'École Pastorale* 62, 2006, pp. 14-23 ; A. Nisus, « Autorité et gouvernement de l'Église », pp. 8ss.

être, à se renouveler et à se réformer dans ce sens, et par conséquent elles se *dirigeront* mutuellement⁵⁰.

Chez Barth, cette direction mutuelle prend la forme d'une « *communauté synodale* formée *ad hoc* par des membres particuliers des communautés locales intéressées »⁵¹. Cette communauté synodale pourrait même être un organe œcuménique, assurant le lien entre des Églises locales appartenant à différentes confessions⁵². Enfin, Barth signale l'existence d'autres organes d'unité, comme les commissions de travail (commission jeunesse, missionnaire, etc.). Ces commissions sont, au même titre qu'une communauté locale, pleinement Église, et en tant que telle sont appelées à « célébrer le culte, [...] penser et agir en fonction du culte »⁵³.

Barth s'inscrit donc ici dans le sillon d'un congrégationalisme bien compris : l'Église locale est pleinement Église ; la présence de l'Esprit en elle la rend compétente pour gérer sa propre vie culturelle. Il lui est cependant nécessaire, afin d'être concrètement l'Église une et catholique, d'entretenir des liens d'assistance et de direction mutuelle avec d'autres Églises.

La séparation de l'Église et de l'État

Il nous faut enfin examiner la dernière des principales thèses du congrégationalisme de type baptiste. Il s'agit de la nette conviction selon laquelle il est nécessaire, et théologiquement fondé, que l'Église et l'État soient séparés. Cela n'implique pas une séparation de l'Église d'avec la société, puisque les chrétiens peuvent s'engager individuellement dans les instances de l'État, mais ils ne le feront pas en tant que représentants d'Églises⁵⁴. Dans cette théologie, l'État est envisagé comme un décret de la providence de Dieu au sein d'un monde déchu⁵⁵. L'attitude de l'Église envers l'État ne peut donc pas être naïve : l'Église devrait pouvoir discerner, à cause de la croix,

⁵⁰ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 99. C'est l'auteur qui souligne.

⁵¹ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, p. 100. C'est l'auteur qui souligne.

⁵² K. Barth, « La nature et la forme de l'Église », dans *L'Église*, p. 123.

⁵³ K. Barth, « L'Église, communauté vivante de Jésus-Christ, le Seigneur vivant », dans *L'Église*, pp. 101-102.

⁵⁴ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 183.

⁵⁵ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 236.

la discontinuité fondamentale entre l'œuvre divine et l'œuvre étatique⁵⁶. En aucun cas l'Église ne devrait placer son espérance en l'État, ou en un quelconque système politique⁵⁷. Bien que la Seigneurie du Christ ait aussi un impact sur l'État, comme sur tout le cosmos, l'Église et l'État doivent rester deux instances séparées.

Sur ce point précis du rapport entre l'Église et l'État, Karl Barth a des convictions beaucoup moins marquées que la tradition congrégationaliste. Il semble cependant avoir évolué sur ce point. En 1936, Barth écrit que l'État a pu donner, au cours de l'histoire, trois formes différentes à l'Église : l'Église nationale ou l'Église d'État, l'Église libre et l'Église confessante⁵⁸. L'Église libre est une entreprise privée qui ne fait aucun tort à l'État et à qui l'État ne fait aucun tort. En revanche, l'Église confessante est opprimée par l'État, après avoir refusé de compromettre sa mission en acceptant des changements imposés par l'État. Selon Barth, « aucune de ces formes n'est en principe mieux adaptée ou absolument étrangère à l'essence de l'Église ; de son point de vue propre, celle-ci n'a pas à émettre de préférence préalable pour l'une d'entre elles »⁵⁹. Ce qui est fondamental pour l'Église, et ceci peu importe la forme que lui a donnée l'État, c'est d'accomplir sa mission prophétique envers ce dernier : lui rappeler ses limites en étant force d'interpellation, voire d'opposition⁶⁰.

En 1955, Barth semble avoir légèrement retravaillé sa position. La mission prophétique de l'Église est toujours au centre du rapport que celle-ci entretient avec l'État, mais le théologien suisse semble affirmer que seule la forme de l'Église libre permet le bon accomplissement de cette mission. Il écrit en effet que l'État a besoin d'une *Église libre* qui « lui rappelle ses limites », et que « dans toutes les circonstances, c'est comme Église libre – et seulement ainsi ! – que la communauté chrétienne pourra se laisser insérer dans les ordonnances juridiques de l'État, et qu'elle s'y insérera de bon cœur et joyeusement »⁶¹. En tout cas, Carter lit dans ces lignes une doctrine de la séparation de l'Église et de l'État au sens où on la trouve dans

⁵⁶ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 237.

⁵⁷ N.G. Wright, *Free Church, Free State*, p. 243.

⁵⁸ K. Barth, « L'Église et l'État hier, aujourd'hui et demain », dans *L'Église*, pp. 155-156 (texte original publié dans *Evangelische Theologie*, Munich, 1936 ; traduction française initialement publiée dans *Les Cahiers protestants* 2, 1937).

⁵⁹ K. Barth, « L'Église et l'État hier, aujourd'hui et demain », dans *L'Église*, p. 159.

⁶⁰ K. Barth, « L'Église et l'État hier, aujourd'hui et demain », dans *L'Église*, pp. 161-162.

⁶¹ K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, p. 86.

la tradition congrégationaliste⁶². À nos yeux, même si Barth semble effectivement avoir évolué depuis sa conférence de 1936, ses affirmations sont ambiguës et nous sommes réticents à parler ici de positionnement commun entre la tradition *free churches* et Barth. En effet, que désigne Barth lorsqu'il parle d'Église libre dans ces pages de sa *Dogmatique* ? Il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'une Église complètement séparée de l'État. Il semble plutôt envisager une Église *suffisamment* libre pour accomplir sa tâche prophétique, c'est-à-dire une Église dont l'État ne régent pas la prédication, l'enseignement, la théologie ou la confession de foi⁶³. Il écrit d'ailleurs, dans un langage qui rappelle sa conférence de 1936, que l'Église « parlera, œuvrera et sera présente de façon décisive en accomplissant purement et simplement sa tâche propre [...] *au sein du domaine que l'État lui réserve (sans tenir compte de la caricature que le droit ecclésiastique public fait d'elle)* »⁶⁴.

Ainsi, bien que Barth souligne l'intérêt d'une Église « libre » de l'État, il ne semble pas avoir acquis une forte conviction de type congrégationaliste quant à la séparation de ces deux instances.

Conclusion

Notre questionnement de départ était le suivant : peut-on qualifier l'ecclésiologie de Karl Barth, en nuancant ou non, de congrégationaliste de type baptiste ? Au terme de ce parcours, nous pensons pouvoir affirmer que le théologien réformé épouse effectivement les vues ecclésiologiques congrégationalistes baptistes. Cependant, il faut dès lors nuancer en soulignant que sur la thèse de la séparation de l'Église et de l'État, il ne semble pas être aussi convaincu que le serait un théologien congrégationaliste.

Sur les autres thèses fondamentales du baptisme, d'autres nuances, bien que plus subtiles, sont aussi à apporter. Par exemple, sur la question du baptême des croyants, nous avons relevé que Barth était opposé au (re)baptême des croyants ayant été baptisés nourrissons. Bien que les baptistes n'aient pas atteint un consensus sur ce débat, la position défendue par Barth leur est complètement étrangère. Enfin, concernant l'autorité de l'Écriture en matière d'organisation ecclésiale, nous avons aussi noté des différences sensibles entre les deux approches. Alors que les congrégationalistes évangéliques

⁶² C.A. Carter, « Karl Barth's Revision of Protestant Ecclesiology », p. 43.

⁶³ K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, p. 86.

⁶⁴ K. Barth, *Dogmatique*, IV/2***, p. 86, nous soulignons.

ont une conception ontologique de la Bible comme Parole de Dieu, Barth en a une conception événementielle, ce qui le conduit à développer une conception également événementielle de l'Église.

En tout cas, la proximité entre le congrégationalisme et l'ecclésiologie barthienne étant établie, on pourrait se demander ce que Karl Barth peut apporter à la tradition *believer's church* contemporaine. À nos yeux, le théologien suisse peut être utile pour rappeler aux baptistes la richesse de leur théologie sur l'un ou l'autre point. Par exemple, il rappelle que le droit ecclésial congrégationaliste est christocratique, et qu'il ne s'agit pas d'une simple gouvernance démocratique où les membres se seraient assemblés sur la base de leur seule volonté. De même, la conception professante du baptême (à laquelle on reproche parfois la pauvreté) peut se laisser enrichir par l'apport de Barth, qui désigne celui-ci comme acte fondateur de l'éthique chrétienne. Le baptême est la première grande obéissance de la foi, la réponse reconnaissante adressée à Dieu, et en ce sens l'acte paradigmatique de toute la vie chrétienne. La vie chrétienne consiste à mettre en œuvre son salut ; le baptême est le premier pas sur ce chemin.

Barth pourrait aussi être utile à mettre en lumière les « points aveugles » de la tradition congrégationaliste, comme la question des ministères translocaux par exemple (par son concept de « communauté synodale », Barth a rappelé qu'une ecclésiologie de type congrégationaliste n'implique pas nécessairement un refus de toute structure ecclésiale translocale). ■